

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 16 juin 2009, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

---

Sont présents:

M. Richard Côté, conseiller, président  
M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président

M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette  
Mme Lisette Lepage, conseillère  
M. François Picard, conseiller  
Mme Denise Trudel, conseillère  
Mme Marie France Trudel, conseillère (partie de séance)  
M. Alain Marcoux, directeur général  
M<sup>e</sup> Sylvain Ouellet, greffier

Sont absents:

M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec  
M. Raymond Dion, conseiller

À 17 heures, monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

### CA-2009-0249 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi que l'ordre du jour supplémentaire (1) de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 16 juin 2009, en retirant les sommaires décisionnels suivants :

- EN2009-052 intitulé : « *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de terrains et de servitudes de passage aux fins du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 484* »
- FN2009-029 intitulé : « *Adoption de la Politique de gestion des réserves de fonds, de la Politique d'investissements et de la Politique de gestion de la dette* »

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0250

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 2 juin 2009**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 2 juin 2009, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Communications écrites au conseil**

---

- Dépôt, par monsieur le maire Marcel Corriveau, de la résolution numéro RVSAD-2009-2431, adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 15 juin 2009, intitulée : « *Dossiers du service de l'urbanisme - Amélioration à la rue de l'Hêtrière sur toute sa longueur* ».

CA-2009-0251

**Dossier relatif au traitement des plaintes du public concernant la police - AJ2009-049 (Ra-1480)**

---

Considérant que la Ville de Québec n'est pas d'accord pour qu'un service de police enquête sur un autre corps policier;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyé par monsieur le maire Émile Loranger,

il est résolu de demander, au gouvernement du Québec, de réformer le système actuellement en vigueur pour le traitement des enquêtes et des plaintes impliquant la police, en s'inspirant de la démarche adoptée par l'Ontario pour renforcer la confiance et le respect de la population à l'égard des services de police.

Cette réforme est celle recommandée par Me Julius Grey à la Ville de Québec, dans son avis du 4 mars 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0252

**Adjudication d'un contrat de services professionnels à la « SNCF International », en vue de la réalisation d'une étude sur les retombées associées à l'implantation du train à grande vitesse dans le corridor Québec-Windsor et un virement de fonds - AT2009-030 (CT-AT2009-030) — (Ra-1480)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le maire Émile Loranger,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'un contrat à intervenir entre la « SNCF International », la Ville de Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal, « The Corporation of the City of London », la Ville de Montréal et la Ville de Windsor, relativement à la réalisation d'une étude socio-économique sur l'implantation du train à grande vitesse dans le corridor Québec - Montréal - Ottawa - Toronto (Chicago) pour les villes de Québec, de Montréal, de London, de Laval, de Windsor et de Toronto, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° le virement d'une somme de 138 905 \$ excluant les taxes, du poste « contingent d'agglomération » vers le projet à être créé au Service de l'aménagement du territoire, en vue de la réalisation d'une étude sur les retombées associées à l'implantation du train à grande vitesse dans le corridor Québec-Windsor;
- 3° l'affectation des sommes, qui seront remboursées par les organisations municipales impliquées, au financement du projet;
- 4° les paiements, à « SNCF International », selon les échéances décrites audit contrat.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2009-0253

**Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les véhicules hippomobiles relativement à diverses dispositions, R.A.V.Q. 451 - DG2009-049 (Ra-1480)**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur les véhicules hippomobiles* afin d'ajouter une vignette à installer au dos de la banquette du cocher.

Le règlement est modifié afin d'interdire la publicité sur un véhicule hippomobile de même que sur les accessoires obligatoires.

La police d'assurance-responsabilité exigée de l'exploitant est revue afin qu'elle soit de 2 000 000 \$ par événement si l'exploitant ne possède qu'un véhicule hippomobile et de 4 000 000 \$ par événement s'il en possède plus d'un.

Le règlement est aussi modifié afin d'interdire, à un cocher, la conduite d'un véhicule hippomobile s'il y a quelque présence d'alcool dans son organisme.

Finalement, le règlement est modifié afin d'interdire le transport de passagers autrement que lors d'un transport touristique ou réservé.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement

**CA-2009-0254**

**Addenda au contrat entre la Ville de Québec et le Réseau de transport de la Capitale, relativement aux travaux à être réalisés pour l'implantation de la ligne Métrobus 802, entre le terminus Beauport et la station Belvédère, ainsi qu'aux responsabilités financières de chacune des parties - AT2009-100 (Ra-1477)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver les modifications au contrat intervenu entre la Ville de Québec et le Réseau de transport de la Capitale, relativement aux travaux à être réalisés pour l'implantation de la ligne Métrobus 802, entre le terminus Beauport et la station Belvédère, ainsi qu'aux responsabilités financières de chacune des parties, selon les termes définis dans l'addenda joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0255**

**Approbation du Règlement n° 104-2009 modifiant le Règlement de zonage n° V-965-89 en ajoutant l'article 5.7 au chapitre 5 - habitations unifamiliales détenues en copropriété de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-101 (Ra-1477)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Émile Loranger,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu d'approuver le Règlement n° 104-2009 modifiant le

*Règlement de zonage n° V-965-89 en ajoutant l'article 5.7 au chapitre 5 - habitations unifamiliales détenues en copropriété de la Ville de L'Ancienne-Lorette, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0256**

**Demande relative à un acte pour lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise sur les lots 3055800-P, 3055801-P, 3055811-P, 3055970-P, 3055971-P, 3055972-P, 3055973-P, 3055974-P, 3055975-P, 3055994-P, 3055998-P, 3056750-P, 3059044-P et 3055812-P du cadastre du Québec - Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures - AT2009-102 (Ra-1477)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le maire Émile Loranger,

il est résolu, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) et sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2009-102, d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue de l'aménagement d'une piste cyclable à même une partie du tracé pour une ligne de transport d'électricité de 315 kV projetée sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Demaures.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0257**

**Affectation des fonds disponibles à la réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe « ACCORD Capitale-Nationale » (R.A.V.Q. 171) - DE2009-068 (CT-DE2009-068) — (Ra-1477)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approprier un montant de 2 508 134,40 \$ au volet 1 de la Politique d'investissement et un montant de 627 033,60 \$ au volet 2 pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe « ACCORD Capitale-Nationale », à même les fonds disponibles à la Réserve financière au 30 avril 2009, soit 3 135 168 \$.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0258**

**Protocole d'entente entre la Ville de Québec et « Pôle Québec Chaudière-Appalaches », dont l'objet est de déterminer les conditions de versement d'une contribution financière de 350 000 \$ pour le Cercle de l'industrie optique-photonique - DE2009-081 (CT-DE2009-081) — (Ra-1479)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu :

- 1° de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Québec et « Pôle Québec Chaudière-Appalaches », dont l'objet est de déterminer les conditions de versement d'une contribution financière de 150 000 \$ pour l'an 1, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe 2 au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser le versement d'un montant de 100 000 \$ annuellement, au cours des années 2010 et 2011, le tout conditionnellement à l'acceptation, par la Ville, des rapports de projet produits pour les années fiscales pertinentes ainsi que du dépôt de la programmation de l'année suivante;
- 3° d'approprier, à même la réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (volet 2), un montant de 150 000 \$ pour l'an 1, de même qu'un montant de 100 000 \$ par année pour les années 2010 et 2011;
- 4° d'autoriser le Service des finances à verser un montant total de 150 000 \$ pour l'an 1, à « Pôle Québec Chaudière-Appalaches », de même qu'un montant de 100 000 \$ par année pour les années 2010 et 2011, le tout selon les modalités de versement prévues au projet de protocole d'entente joint en annexe audit sommaire;
- 5° d'autoriser monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, M<sup>e</sup> Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0259**

**Autorisation, à ExpoCité, pour la conclusion d'une entente avec le « Centre d'entraînement et de développement de la relève de Québec (CEDRQ) », en vue de la location des pavillons D et E et autres locaux pour une durée de sept (7) ans, avec possibilité de renouvellement pour la même durée - EX2009-012 (Ra-1479)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu :

- 1° d'autoriser ExpoCité à conclure une entente avec le « Centre d'entraînement et de développement de la relève de Québec (CEDRQ) », en vue de la location des pavillons D et E pour une durée de sept (7) ans, soit de 2009 à 2016, au cours de la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai de chaque année, avec possibilité de renouvellement pour la même durée, conformément au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser le directeur général d'ExpoCité, monsieur Mark Sparrow, à signer ledit contrat;
- 3° d'autoriser l'achat du tapis au coût de 306 963 \$, qui sera inclus au bail avec le « Centre d'entraînement et de développement de la relève de Québec (CEDRQ) ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0260**

**Virement d'un montant de 800 000 \$ du poste « contingent de proximité » au poste « contingent d'agglomération » - FN2009-038 (Ra-1479)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu d'autoriser le virement d'un montant de 800 000 \$ du poste « contingent de proximité » au poste « contingent d'agglomération ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0261

**Prise d'acte et approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ), pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2008 - OM2009-002 (Ra-1479)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de prendre acte et d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ), pour l'exercice terminé au 31 décembre 2008.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0262

**Nomination des membres du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec - OT2009-005 (Ra-1477)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de nommer, à titre de membres du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec pour un mandat d'un an, les personnes suivantes :

1° représentant les territoires des associations touristiques (offices de zone) avec lesquelles l'Office du tourisme de Québec a signé une entente :

- madame Karine Germain, du Centre local de développement de Portneuf inc.;
- madame Nancy Bolduc, du Centre local de développement de La Jacques-Cartier;
- monsieur Alain Winter, du Centre local de développement de l'Île d'Orléans;
- monsieur Bernard Paré, du Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré;

2° représentant la Ville de Québec :

- monsieur Richard Côté, vice-président du comité exécutif;
- madame Louise Lapointe, présidente de l'arrondissement La Cité;
- monsieur Robert Mercure, Fairmont Le Château Frontenac;
- madame Marie-Louise Pineault, Quartier Petit Champlain;

3° représentant l'Association hôtelière de la région de Québec :

- monsieur Dany Thibault, Courtyard Marriot Québec;
- madame Claire Verreault, Hôtel Manoir Victoria;

4° représentant la Chambre de commerce de Québec :

- madame Lise Turcotte, CAA-Québec;

5° représentant la Société du centre des congrès de Québec :

- monsieur P. Michel Bouchard;

6° représentant différents secteurs de l'industrie touristique :

- monsieur Marcel Dallaire, Les Grands Feux Loto-Québec;
- monsieur Pierre Tremblay, Global Tourisme International;
- madame Caroline Lepage, Agora Communications;
- madame Julie Gagnon, Musée de la civilisation;
- monsieur Gilles Lépine, PEPS de l'Université Laval;
- monsieur Guy Desrosiers, Resort of the Canadian Rockies Stoneham et Mont-Sainte-Anne;
- madame Martine Bélanger, Port de Québec;
- monsieur Alain April, restaurant Monte Cristo du Château Bonne Entente;

7° à titre d'administrateur désigné par et parmi les membres de l'Office du tourisme de Québec :

- monsieur Alain Girard, Château Laurier.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0263**

**Adjudication, à « DLGL ltée », d'un contrat en vue de réaliser divers travaux relatifs à l'implantation du système de gestion des ressources humaines et de la paie (système VIP), dans le cadre de l'entente de fourniture de services avec la Ville de Sherbrooke - TI2009-033 (CT-TI2009-033) — (Ra-1479)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adjuger, à « DLGL ltée », un contrat en vue de réaliser divers travaux visant l'adaptation et l'implantation du progiciel VIP à la Ville de Sherbrooke, dans le cadre de l'entente intermunicipale conclue en juillet 2008 avec cette ville. Ces travaux seront réalisés sur une base de temps fait, temps payé, selon les taux horaires prévus à l'entente de soutien annuel avec la Ville de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

***Adoption du projet de Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone agricole permanente, R.A.V.Q. 375 - AT2009-081 (Ra-1477)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu :

- 1° d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone agricole permanente, R.A.V.Q. 375*;
- 2° d'adopter, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les documents indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devront apporter à leur réglementation d'urbanisme, advenant la modification au schéma d'aménagement;
- 3° de réduire à vingt (20) jours le délai pour qu'une municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, puisse donner son avis suite à la transmission des documents visés à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone agricole permanente, R.A.V.Q. 375 - AT2009-081 (Ra-1477)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le schéma d'aménagement afin de pallier à certaines situations dérogatoires en zone agricole permanente et pour tenir compte de certaines décisions rendues par la Commission de protection du territoire agricole.

À cette fin, le schéma d'aménagement est modifié de la façon suivante :

- 1° le lot numéro 2 162 782 du cadastre du Québec, situé entre les rangs Saint-Ange et Saint-Denis, est désormais inclus dans l'aire de grande affectation « hameau mixte (HM-1) » permettant diverses affectations, notamment, l'habitation et le commerce de vente au détail;
- 2° la ferme Martel, située sur le boulevard Saint-Claude, est exclue de l'aire de grande affectation « agricole » pour être désormais incluse dans l'aire de grande affectation « urbaine »;
- 3° la ferme Bédard, localisée dans le secteur de la Montagne-des-Roches, est exclue de l'aire de grande affectation « agricole » pour être

incluse dans l'aire de grande affectation « urbaine »;

4° le schéma d'aménagement est également adapté pour donner suite au projet de loi privé numéro 213 « *Loi concernant la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures* » entrée en vigueur le 13 décembre 2007 afin d'inclure dans l'aire de grande affectation « hameau résidentiel (HR-1) » les lots numéros 4 121 099, 4 122 000 et 4 122 001 et de les exclure de l'aire de grande affectation « espace vert (EV) »;

5° l'aire de grande affectation « espace vert (EV) » est agrandie relativement au Camping de l'aéroport afin d'y inclure une partie de l'emprise d'Hydro-Québec désormais désaffectée;

6° une partie du terrain de l'usine de traitement de l'eau potable de Charlesbourg, soit une partie du lot numéro 1 010 343 du cadastre du Québec, est exclue de l'aire de grande affectation « agricole » afin de l'inclure dans l'aire de grande affectation « forestière » pour laquelle est ajoutée spécifiquement l'affectation « utilité publique régionale »;

7° les routes Jean-Gauvin et de l'Aéroport se voient ajouter une aire de grande affectation « hameau résidentiel (HR-1) » afin d'y inclure des lots construits ou à construire et ayant obtenu des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole.

Finalement, afin d'éviter de devoir modifier et d'adapter constamment le schéma d'aménagement pour refléter les exclusions et autorisations à des fins autres qu'agricoles émises par la Commission de protection du territoire agricole, le schéma d'aménagement est modifié afin de prévoir une règle d'inclusion d'office. Ainsi, un territoire reconnu par la Commission de protection du territoire agricole aux fins d'une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles ou exclu de la zone agricole permanente sera désormais réputé régi par les dispositions concernant les hameaux résidentiels. Les densités particulières pour chacune des anciennes municipalités sont par ailleurs éliminées du schéma d'aménagement au profit de règles générales plus facilement applicables.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2009-0266**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'achat d'un équipement de compostage domestique ou communautaire relativement à diverses dispositions, R.A.V.Q. 470 - DE2009-075 (Ra -1479)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'achat d'un équipement de compostage domestique ou communautaire* afin de spécifier qu'un composteur domestique est un contenant extérieur et afin qu'un établissement d'enseignement privé est désormais admissible à une subvention aux fins du règlement, à l'instar des établissements d'enseignement public.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Madame la conseillère Marie France Trudel arrive. Il est 17 h 10.

**CAAM-2009-0267**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la mise en oeuvre, pour l'année 2009 et les suivantes, du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 473 - EN2009-050 (Ra-1479)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'achat de véhicules à faible taux d'émission ou d'équipements auxiliaires à installer sur certains véhicules et autobus, la participation à l'amélioration du système de distribution de carburant et au traitement des données recueillies ainsi qu'à des projets d'efficacité énergétique au niveau des immeubles et à l'optimisation des systèmes de captage des biogaz des lieux d'enfouissement et à la réalisation d'études relatives à leur gestion, la réalisation de projets visant à promouvoir les modes de transport collectif actif alternatif de même que la réalisation de campagnes de sensibilisation pour assurer la mise en oeuvre du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce règlement ordonne également l'engagement du personnel d'appoint afin d'assurer la coordination et la mise en oeuvre dudit plan.

Ce règlement prévoit une dépense de 500 000 \$ pour la réalisation des travaux, les acquisitions prévues et l'engagement du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2009-0268**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'une entente entre la ville et l'Université Laval concernant le versement d'une contribution financière ainsi que sur les services professionnels requis pour un projet-pilote de restauration du lac Saint-Augustin et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 478 - EN2009-046 (Ra-1479)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le maire Marcel Corriveau qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 104 000 \$ pour le versement, par la ville, d'une contribution financière du même montant, toutes taxes applicables incluses, à l'Université Laval pour la réalisation d'une entente dans le cadre du projet-pilote de restauration du lac

Saint-Augustin.

Ce règlement ordonne l'octroi de contrats de services professionnels aux fins du projet-pilote susmentionné et autorise une dépense de 96 000 \$ à cette fin.

Ce règlement prévoit un emprunt de 200 000 \$, pour le versement de la contribution financière et l'octroi des contrats de services professionnels ainsi autorisés, remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA-2009-0269**

**Conclusion d'un contrat entre la Ville de Québec et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom du gouvernement du Québec, en vue de la mise en place d'un projet d'expérimentation de diverses mesures de restauration du lac Saint-Augustin - EN2009-046 (Ra-1479)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le maire Émile Loranger,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'un contrat à intervenir entre la Ville de Québec et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom du gouvernement du Québec, quant au versement, à la Ville de Québec, d'un montant de 100 000 \$ pour la mise en place d'un projet d'expérimentation de diverses mesures de restauration du lac Saint-Augustin situé sur le territoire de l'agglomération de Québec, selon des modalités substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0270**

**Convention, entre la Ville de Québec et l'« Université Laval », en vue de la mise en place d'un projet d'expérimentation de diverses mesures de restauration du lac Saint-Augustin - EN2009-046 (Ra-1479)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le maire Émile Loranger,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec et l'« Université Laval » quant au versement, par la

Ville de Québec, d'un montant de 104 000 \$ à l'« Université Laval » pour la réalisation du volet 1 d'un projet d'expérimentation de diverses mesures de restauration du lac Saint-Augustin, situé sur le territoire de l'agglomération de Québec, selon des modalités substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint en annexe audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0271**

***Adoption du projet de Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone inondable de grand courant dans les arrondissements Charlesbourg et La Haute-Saint-Charles, R.A.V.Q. 479 - AT2009-105 (Ra-1479)***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu :

- 1° d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone inondable de grand courant dans les arrondissements Charlesbourg et La Haute-Saint-Charles, R.A.V.Q. 479*;
- 2° de réduire à vingt (20) jours le délai pour qu'une municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, puisse donner son avis suite à la transmission des documents visés à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2009-0272**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à la zone inondable de grand courant dans les arrondissements Charlesbourg et La Haute-Saint-Charles, R.A.V.Q. 479 - AT2009-105 (Ra-1479)***

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* afin

qu'une partie des lots numéros 1 120 078 et 1 120 079 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Charlesbourg ainsi que certains terrains situés sur la rue Roussin dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles soient exclus de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Ces parties de territoire ne sont plus en zone inondable depuis qu'elles ont fait l'objet d'un remblai légal effectué avant l'entrée en vigueur des dispositions du schéma d'aménagement et des modifications à la réglementation de zonage de l'ancienne Ville de Charlesbourg et de l'ancienne municipalité de Lac Saint-Charles qui intégrait ces normes, par concordance.

Le schéma d'aménagement est également modifié afin que certains terrains de la rue Roussin soient désormais inclus dans l'aire d'affectation « Industrielle (I) ».

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2009-0273**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables relativement à la zone inondable de grand courant dans les arrondissements Charlesbourg et La Haute-Saint-Charles, R.A.V.Q. 480 - AT2009-104 (Ra-1479)***

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables* afin qu'une partie des lots numéros 1 120 078 et 1 120 079 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Charlesbourg ainsi que certains terrains situés sur la rue Roussin dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles, soient exclus de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Ces parties de territoire ne sont plus en zone inondable depuis qu'elles ont fait l'objet d'un remblai légal effectué avant l'entrée en vigueur du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et les villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2009-0274

***Règlement de l'agglomération sur la marche au ralenti du moteur des véhicules, R.A.V.Q. 337 - EN2009-025 (Ra-1472)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu :

- 1° d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la marche au ralenti du moteur des véhicules, R.A.V.Q. 337*;
- 2° d'adresser une demande d'aide financière au programme « Coupez le moteur » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0275

***Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration au stade municipal et au corridor des Cheminots ainsi que de construction de garages et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 426 - LS2009-023 (Ra-1472)***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration au stade municipal et au corridor des Cheminots ainsi que de construction de garages et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 426*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0276

***Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'identification approximative d'une nouvelle ligne de transmission et d'un poste de transformation électrique dans le parc industriel François-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 432 - AT2009-032 (Ra-1458)***

---

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'identification approximative d'une nouvelle ligne de transmission et d'un poste de transformation électrique dans le parc industriel François-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 432.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0277

***Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en oeuvre du plan d'action pour contrer la présence des cyanobactéries au lac Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 440 - EN2009-008 (Ra-1472)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le maire Émile Loranger,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en oeuvre du plan d'action pour contrer la présence des cyanobactéries au lac Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 440.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-0278

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 477 - AT2009-090 (Ra-1472)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le maire Marcel Corriveau,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 477.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2009-0279**

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils dans les rues et les routes du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement à une nouvelle période d'interdiction applicable au boulevard Champlain et à certaines voies de circulation permettant d'y accéder*, R.A.V.Q. 481 - AT2009-112 (Ra-1448)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils dans les rues et les routes du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement à une nouvelle période d'interdiction applicable au boulevard Champlain et à certaines voies de circulation permettant d'y accéder*, R.A.V.Q. 481.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions des citoyens**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Période d'interventions des membres du conseil**

---

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

Sur la proposition de monsieur le maire Marcel Corriveau,  
appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,  
il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 18.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Richard Côté  
Président

Sylvain Ouellet  
Greffier

SO/lh